



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **29**
 Nombre de votants : **37**
 Date de convocation : **21/09/2016**

L'an **Deux Mille Seize** le 27 SEPTEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

OBJET : CONTRAT DE RURALITE – AUTORISATION DE SIGNATURE AU PRESIDENT

Étaient présents :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUJOL, PIMENTEL (Fourques) - TOURNE (Llauro) – VILA (Oms) - BELLEGARDE (Passa) – NOURY (Saint Jean Lasseille) - MASO (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, BERNADAC, RAYNAL, FERRER, MAURY (Thuir) - LESNE (Tordères) - AMOUROUX (Tresserre) – ATTARD, ALBERT, COUSSOLE (Trouillas) – PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

H.LLOBET (Brouilla) à P.TAURINYA
 P.MAURAN (Montauriol) à R.OLIVE
 R.LEMORT (Thuir) à JM.LAVAIL
 D.RUIZ (Thuir) à N.MON
 R.PEREZ (Thuir) à JC.BERNADAC
 A.BOURRAT (Thuir) à N.GONZALEZ
 B.BATALLER-SICRE (Thuir) à S.RAYNAL
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absents:

DOUTRES Alain (Caixas)

Certifié exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20160927-70-2016CtRurali-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2016

Publié ou Notifié

le

Le Procès-verbal de la séance du 30 Juin 2016 a été adopté avec observations.

Monsieur Jean-Claude BERNADAC est élu secrétaire de séance.

CONTRAT DE RURALITE : AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

Le Président **INFORME** l'Assemblée de la démarche du Comité Interministériel de faire collaborer les 13 départements de la Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées au travers de contrats de ruralité, destinés à définir une stratégie d'intervention de l'Etat à l'échelle des territoires et mettre en adéquation les besoins et problématiques locaux et la cohérence d'un projet commun.

Il **PRECISE** que l'objet du dispositif est d'établir une stratégie territoriale au travers de la définition de périmètres de contractualisation, et de s'appuyer sur des projets de territoires, ceci afin de garantir une meilleure efficacité dans le soutien aux projets de développement des territoires.

Il **INFORME** que ces contrats de ruralité coordonnent les moyens financiers et définissent les actions à conduire autour de 6 volets, que sont : accessibilité aux services et soins – développement de l'attractivité – redynamisation des bourgs-centres – mobilité – transition écologique – cohésion sociale.

Il **RAPPELLE** que dans ce cadre, la Communauté a lancé une nouvelle consultation des communes membres en juin dernier, au terme de laquelle a été amendé le projet de territoire soumis au Pays Pyrénées Méditerranée, porteur de la candidature pour la Communauté de Communes des Aspres.

Il **DEMANDE** au Conseil de l'autoriser à signer le contrat ainsi élaboré et toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce partenariat.

Ayant pris connaissance du projet de candidature annexé à la convocation à la présente séance,

Le Conseil Communautaire
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE le Président à signer le contrat à intervenir avec le Pays Pyrénées-méditerranée, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'avancée de ce partenariat

FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

René OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20160927-70-2016CtRurali-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2016

